

INFORMATIONS ACTUALISEES SUR LES PROTOCOLES SANITAIRES – MINISTERE DE L ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE au 20 07 2021
--

A) Protocole sanitaire renforcé pour les commerces

Le protocole a pour objet de présenter les engagements permettant l'ouverture des commerces dans des conditions conciliant leur activité économique avec la protection sanitaire de la population. Ce protocole s'inscrit en complément [du protocole nationale en entreprise \(PNE\)](#).

B) Protocole sanitaire renforcé pour les marchés couverts et ouverts

Le protocole présente les conditions pour l'accueil du public dans les marchés ouverts ou couverts.

C) Protocole sanitaire renforcé pour les secteurs hôtellerie, cafés, restauration (HCR)

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée de l'ensemble des restaurants, des établissements flottants pour leur activité de restauration, des restaurants d'hôtels, des bars et débits de boisson, dans des conditions conciliant leur activité économique avec la protection sanitaire de la population.

D) Protocole sanitaire renforcé pour les traiteurs de l'événementiel

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée des célébrations, notamment les mariages, pour l'aspect traiteurs des festivités. Ce protocole s'impose aux traiteurs en tous lieux ERP et privés.

E) Protocole sanitaire renforcé pour l'événementiel professionnel

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée des congrès, foires et salons. Il s'impose à l'ensemble des intervenants : organisateurs, sites, prestataires, exposants et visiteurs. En ce qui concerne les règles de consommation sur site, il convient de se référer selon les cas aux protocoles « restaurants » ou « traiteurs ».

F) Protocole sanitaire renforcé pour les fêtes foraines

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée des fêtes foraines dès le 9 juin 2021 sur l'ensemble du territoire national. A ce stade, les fêtes foraines ne sont pas soumises au pass sanitaire et ce, quelle que soit la phase.

G) Protocole sanitaire renforcé pour les loisirs d'intérieur (indoor)

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée des installations de loisir d'intérieur (indoor) : bowling, parcs de jeux pour enfants, escape game, laser game, trampolines. En ce qui concerne les éventuelles consommations sur site, il convient de se référer au protocole « hôtels-cafés-restaurants ».

H)Protocole sanitaire renforcé pour les organisateurs et les professionnels du mariage

Le protocole présente les règles permettant la réouverture graduée de ce secteur, dans des conditions conciliant activité économique et protection sanitaire de la population. De manière générale, les fêtes de mariage devront se tenir autant que possible dans des espaces extérieurs, et respecter les horaires de couvre-feu et les protocoles en vigueur lorsqu'elles ont lieu dans des établissements recevant du public loués à cet effet.

I)Protocole sanitaire renforcé pour les bars dansant, les clubs et discothèques

Le protocole présente les règles permettant la réouverture des clubs et discothèques le 9 juillet 2021 avec un accès conditionné à la présentation par les clients d'un pass sanitaire valide.

J)Pass sanitaire et festival

A partir du 9 juin, le [pass sanitaire](#) entre en vigueur. Celui-ci sera obligatoire pour les événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, comme par exemple les festivals en plein air.

K)TousAntiCovid et le pass sanitaire:

Pour faire face à la quatrième vague et au variant Delta, **dès le 21 juillet**, le seuil de 1000 personnes est abaissé à 50 personnes dans tous les lieux organisant des événements, où le pass sanitaire est déjà appliqué depuis le 30 juin (lieux de spectacles, stades, salons et foires, festivals, grands casinos).

Le pass sanitaire est également étendu à partir du 21 juillet à tous **les lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes**. Cela concerne les (parc à thèmes, zoos, établissements sportifs clos et couverts, bowlings, salles de jeux, cinémas, théâtres, musées et monuments).

Début août, le pass sanitaire est étendu aux **cafés, restaurants, centres commerciaux, hôpitaux, maisons de retraite, établissements médico-sociaux, voyages en avions, trains et cars pour les trajets de longue distance**.

Les salariés des établissements accueillant du public ont jusqu'au 30 août pour se faire totalement vacciner.

Le pass sanitaire devient obligatoire pour accéder à ces différents lieux, **à partir de 12 ans**. Pour les 12-17, le pass sanitaire s'appliquera à partir du 30 août.

Mise en place d'un pass sanitaire européen

À partir du 1^{er} juillet, le QR Code présent sur le pass sanitaire français pourra être lu partout en Europe, directement depuis l'application TousAntiCovid. Il permettra les déplacements dans tous les pays de l'Union européenne sans exception, ainsi qu'au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et à Andorre. À noter que les règles du pass sanitaire européen sont applicables pour les Outre-mer.

Si la lecture du pass assurée par les autorités locales se fait par un lecteur numérique, chacun est libre de présenter la version papier de son pass. Les règles fixées pour l'entrée et la sortie restent toutefois propres à chaque pays.

Comment récupérer son QR Code au format européen :

-Si vous êtes déjà en possession d'un certificat de vaccination ou d'un certificat de test négatif ou positif de moins de 3 mois, il vous suffira de vous connecter sur la plateforme attestation-vaccin.ameli.fr (pour les preuves de vaccination) ou sidep.gouv.fr (pour les preuves de test) avec vos identifiants FranceConnect pour récupérer l'attestation au format européen.

-Si vous avez déjà téléchargé votre QR Code dans l'application TousAntiCovid Carnet, vous n'avez rien à faire : le QR Code sera **mis à jour automatiquement au format européen à partir du 1^{er} juillet**.

-**Si vous vous faites vacciner après le 25 juin**, vous obtiendrez automatiquement un QR code au format européen que vous pourrez importer dans l'application TousAntiCovid.

L) TousAntiCovid Signal, le cahier de rappel numérique

À partir du 9 juin, les professionnels de certains établissements (restaurants, salles de sports, etc.) ont du mettre en place un cahier de rappel. **Une alternative numérique est proposée, TousAntiCovid Signal.**

TousAntiCovid Signal fonctionne depuis l'application TousAntiCovid en scannant un QR Code situé à l'entrée du lieu. Il est généralisé dans les établissements présentant un risque potentiel de contamination au Covid-19 où le port du masque n'est pas possible en permanence.

Le dispositif permet de mieux appréhender les différents risques de contaminations dans ces lieux clos, dans lesquels le strict respect des mesures barrières peut s'avérer plus difficile ou impossible.

Plus protectrice de la vie privée que son alternative papier, TousAntiCovid Signal est recommandée par le conseil scientifique du gouvernement, et a recueilli un avis positif de la CNIL. Ni le lieu, ni l'identité du contact et aucune donnée nominative ne seront collectés.

Le QR Code fourni correspond ainsi à un **identifiant crypté**. Les QR Codes scannés sont stockés dans le téléphone en local. L'application n'utilise en aucun cas la localisation des utilisateurs.

pour les clients :

En pénétrant dans un établissement, les clients sont invités à renseigner l'un des dispositifs de rappel disponible (TousAntiCovid Signal ou un cahier de rappel). Il s'agit à travers celui-ci de pouvoir prévenir et être prévenu(e) en cas d'exposition à risque au Covid-19.

Deux possibilités s'offrent aux clients : renseigner leurs coordonnées sur un cahier de rappel, ou scanner un QR code de manière anonyme avec l'application TousAntiCovid.

- En cliquant sur « scanner un QR Code lieu », l'appareil photo du smartphone s'affiche. L'utilisateur doit alors scanner le QR Code affiché par l'établissement. Une page demande la confirmation de l'enregistrement du lieu.

Si une personne contagieuse s'est par la suite déclarée positive au Covid-19 dans l'application, deux types de notifications sont possibles. Dans le cas où un autre utilisateur aura fréquenté le même lieu pendant la même plage horaire :

- La notification prend la forme d'une **alerte orange** si au moins une personne contagieuse et positive était dans ce même lieu et s'est déclarée dans l'application. Les consignes sont alors d'aller se faire tester immédiatement, de limiter ses contacts et de surveiller ses symptômes.

- En cas de notification à la suite de la détection d'un cluster, la notification prend la forme d'une **alerte rouge**, avec comme consigne de s'isoler et se faire tester immédiatement.

pour les professionnels :

Un site web est mis à la disposition des professionnels pour **générer facilement et gratuitement le QR Code** qui doit être affiché à l'entrée de leur établissement : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr>.

Seul ce site permet de générer les QR Codes fonctionnant avec l'application TousAntiCovid. Deux informations y sont demandées pour l'éditer : le type d'établissement et la taille de celui-ci. Le site permet alors de générer un dossier PDF contenant le QR Code sous plusieurs formats, le cahier de rappel, des indications concernant son installation et un QR Code spécifique pour les gérants et salariés.

Obtenir plus d'informations

- Un centre d'assistance téléphonique permet de recueillir les éventuelles questions des professionnels. Le numéro vert support TousAntiCovid à destination des professionnels est joignable au n° **0805 032 030** (7j/7 de 9h à 20h).
-